

J'ai droit au tarif social. Puis-je changer de fournisseur?

18/09/2020



Tout **dépend de votre statut** de client protégé.

- Si vous êtes un **client protégé fédéral**, vous pouvez changer de fournisseur d'énergie ou choisir votre gestionnaire de réseau (GRD) comme fournisseur. **Le tarif social continue de vous être appliqué automatiquement.** Votre nouveau fournisseur sera informé de votre statut de client protégé par le SPF Economie. Ce dernier communique aux fournisseurs, tous les 3 mois, la liste des consommateurs ayant droit au tarif social. Si votre nouveau fournisseur ne vous applique pas immédiatement le tarif social, il rectifiera vos factures dès qu'il aura reçu l'information du SPF Economie.

Conseil: lors de votre changement de fournisseur, prévenez votre nouveau fournisseur ou votre GRD que vous bénéficiez du tarif social.

- Si vous êtes un **client protégé régional**, vous devez **obligatoirement être fourni par votre gestionnaire de réseau (GRD)** pour bénéficier du tarif social. En effet, si vous demandez à être fourni par un fournisseur commercial (par exemple : Luminus, Lampiris, etc.), vous perdez votre droit au tarif social.

Pour plus d'informations, voyez notre fiche « J'ai droit au tarif social. Puis-je avoir un contrat d'énergie chez n'importe quel fournisseur ? ».

Vous ne savez pas si vous êtes un client protégé fédéral ou régional ? Consultez notre rubrique « Ai-je droit au tarif social ? » pour le savoir !